



LC/JG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°548

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Caroline CEARD, 3ème adjointe au Maire, dans le domaine de l'urbanisme

Elle pourra donc signer dans ces domaines :

- Les courriers, tous documents, bons de commande et actes du service urbanisme,
- Les certificats d'urbanisme,
- Les permis de construire d'aménagement et de démolir,
- Les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public,
- Les certificats d'affichage
- Les déclarations préalable d'urbanisme
- Les oppositions aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

ARTICLE 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Caroline CEARD, 3ème adjointe au Maire, dans le domaine de la voirie communale.

A cet effet Madame CEARD signe tous documents, courriers et bons de commande relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

Accusé de réception en préfecture 083-218301299-20260403-548-AI Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le **03 AVR. 2026**

Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

